

**COMITE SYNDICAL  
DU PETR PAYS D'ARGENTAN D'AUGE ET D'OUCHÉ**

**Mardi 2 juin 2026 – 18h00 – Gacé**

**COMPTE-RENDU**

Etaient présents : Mme Michèle BALLON, M. Jean-Luc BEAUFILS, M. Christophe BEUCHER, M. Jérôme BIGNON, M. Jean-Pierre BOULENT, M. Karim BOUNAB, M. François BRIZARD, M. Sébastien CHEVALIER, M. Patrick CLAEYS, Mme Thérèse COLETTE, M. Pierre COUPRIT, M. Serge DELAVALLEE, M. Romain DEULAY, M. Arnaud DUMAIN, M. Didier DUVALDESTIN, M. Emmanuel FLOUVAT, M. Hervé HAREL, Mme Véronique HELLEUX, M. Alain LOLIVIER, Mme Véronique LOUWAGIE, M. Boris MADEC, M. Gilbert MATELOT, Mme Brigitte MESSENGER, Mme Chantal NICOLEAU, M. Sébastien PILLU, Mme Isabelle ROUTIER, M. Roger RUPPERT, M. Philippe VAN-HOORNE, 1<sup>er</sup> Vice-Président sortant.

Etaient excusés : Mme Cendrine FOUCHER-CHAZE, M. Philippe BARBIER.

Nombre de délégués en exercice : 29

Nombre de délégués présents : 27

Nombre de pouvoirs : 0

M. Romain DEULEY est désigné secrétaire de séance.

1

Le 1<sup>er</sup> Vice-président sortant du PETR, Monsieur Philippe VAN-HOORNE, accueille les délégués. Il rappelle quelques éléments sur le PETR :

Le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays d'Argentan d'Auge et d'Ouche regroupe les 3 Communautés de Communes suivantes : CdC Terres d'Argentan Interco, CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault, CdC des Pays de l'Aigle.

Le PETR est un Syndicat Mixte fermé issu de l'article 79 de la loi MAPTAM (Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles) du 27 janvier 2014. Son fonctionnement est régi par les dispositions applicables aux syndicats mixtes fermés définies dans le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Chacune des 3 CdC est représentée par un nombre de délégués proportionnel à sa population et calculé de la façon suivante : « 1 délégué par CdC + 1 délégué par tranche commencée de 3 000 habitants (en population totale) »

Avec les chiffres de population mis à jour début 2026 (statistiques INSEE 2023), la composition du comité syndical est la suivante :

| CdC                                     | Population totale | Nombre de délégués au PETR |
|-----------------------------------------|-------------------|----------------------------|
| CdC Terres d'Argentan Interco           | 34 242            | 13                         |
| CdC des Vallées d'Auge et du Merlerault | 14 446            | 6                          |
| CdC des Pays de L'Aigle                 | 25 408            | 10                         |
| <b>Total PETR</b>                       | <b>74 096</b>     | <b>29</b>                  |

**INSTALLATION DES NOUVEAUX MEMBRES DU COMITE SYNDICAL DU PETR**

Suite aux élections municipales de mars 2026, puis à l'installation des nouveaux conseils communautaires dans les 3 CdC en avril 2026, ainsi qu'à la désignation des 29 nouveaux délégués des CdC amenés à siéger au Comité Syndical du PETR, il convient d'installer ces 29 membres pour la nouvelle mandature.

Le 1<sup>er</sup> Vice-président sortant du PETR, Monsieur Philippe VAN-HOORNE, procède à l'appel des membres, puis déclare officiellement installée la nouvelle assemblée délibérante du PETR.

Monsieur Philippe VAN-HOORNE appelle ensuite le doyen de l'assemblée, Monsieur Roger RUPPERT, à venir procéder à l'élection pour la présidence du PETR, ceci conformément à l'article L. 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

**DELIBERATION N° 2026 – 06 – 01**

**OBJET : ELECTION DU PRESIDENT / DE LA PRESIDENTE DU PETR**

Monsieur Roger RUPPERT, en tant que doyen de l'assemblée, rappelle que, conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Président / la Présidente du PETR est élu(e) par l'organe délibérant au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Monsieur Roger RUPPERT fait appel à 2 personnes volontaires pour être assesseurs pendant les opérations de vote.

Messieurs Boris MADEC et Jean-Luc BEAUFILS sont désignés assesseurs.

Monsieur Roger RUPPERT constate que les conditions du quorum sont réunies :  
27 présents et 0 pouvoirs, soit 27 votants.

Monsieur Roger RUPPERT demande aux candidats à la présidence du PETR de se faire connaître. Madame Véronique LOUWAGIE se fait connaître et se porte candidate. Elle est seule candidate.

Monsieur Roger RUPPERT fait procéder aux opérations de vote.

Le dépouillement est assuré par les deux assesseurs.

Nombre de votes : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Véronique LOUWAGIE : 26

Emmanuel FLOUVAT : 1

**Monsieur Roger RUPPERT annonce le résultat du vote et proclame l'élection de Madame Véronique LOUWAGIE comme présidente du PETR** et lui passe la parole pour la suite de la séance et les prochains votes.

Madame Véronique LOUWAGIE prend la parole pour remercier les élus du PETR de la mandature précédente et pour rappeler les principales actions réalisées ces 6 dernières années.

**DELIBERATION N° 2026 – 06 – 02**

**OBJET : FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DE MEMBRES DU BUREAU**

Conformément aux articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT, le nombre de Vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse excéder 20 % de l'effectif total de celui-ci.

Pour information, lors du précédent mandat, il y avait 2 Vice-présidents, et 3 membres supplémentaires pour constituer un Bureau de 6 personnes.

Madame Véronique LOUWAGIE propose de conserver le même nombre de Vice-présidents, soit 2, et le même nombre de membres du Bureau, soit 6 au total.

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De fixer le nombre de Vice-présidents du PETR à 2,**
- **De fixer le nombre de membres du Bureau du PETR à 6, y compris la Présidente et les 2 Vice-présidents.**

**DELIBERATION N° 2026 – 06 – 03**

**OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS DU PETR**

Conformément aux articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT, les Vice-présidents sont élus par l'organe délibérant au scrutin secret et à la majorité absolue. Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour avec élection à la majorité relative. En cas d'égalité, le plus âgé est déclaré élu.

Madame Véronique LOUWAGIE demande aux candidats à la 1<sup>ère</sup> Vice-présidence du PETR de se faire connaître.

Monsieur Emmanuel FLOUVAT se fait connaître et se porte candidat. Il est seul candidat.

3

Madame Véronique LOUWAGIE fait procéder aux opérations de vote.

Le dépouillement est assuré par les deux assesseurs.

Nombre de votes : 27

Blancs : 1

Nuls : 1

Emmanuel FLOUVAT : 25

**Madame Véronique LOUWAGIE annonce le résultat du vote et proclame l'élection de Monsieur Emmanuel FLOUVAT comme 1<sup>er</sup> Vice-président du PETR.**

Madame Véronique LOUWAGIE demande aux candidats à la 2<sup>ème</sup> Vice-présidence du PETR de se faire connaître.

Monsieur Karim BOUNAB se fait connaître et se porte candidat. Il est seul candidat.

Madame Véronique LOUWAGIE fait procéder aux opérations de vote.

Le dépouillement est assuré par les deux assesseurs.

Nombre de votes : 27

Blancs : 1

Nuls : 0

Karim BOUNAB : 26

**Madame Véronique LOUWAGIE annonce le résultat du vote et proclame l'élection de Monsieur Karim BOUNAB comme 2<sup>ème</sup> Vice-président du PETR.**

**DELIBERATION N° 2026 – 06 – 04**

**OBJET : ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU DU PETR**

Conformément aux articles L. 5211-2 et L. 5211-10 du CGCT, le Bureau est composé du Président, des Vice-présidents, et d'un ou plusieurs autres membres élus au scrutin secret.

Madame Véronique LOUWAGIE demande aux candidats pour être membres du Bureau du PETR de se faire connaître.

Monsieur Hervé HAREL se fait connaître et se porte candidat.

Monsieur Boris MADEC se fait connaître et se porte candidat.

Monsieur Didier DUVALDESTIN se fait connaître et se porte candidat.

Madame Véronique LOUWAGIE fait procéder aux opérations de vote.

Le dépouillement est assuré par les deux assesseurs.

Nombre de votes : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Hervé HAREL : 27

**Madame Véronique LOUWAGIE annonce le résultat du vote et proclame l'élection de Monsieur Hervé HAREL comme membre du Bureau du PETR.**

Madame Véronique LOUWAGIE fait procéder aux opérations de vote.

Le dépouillement est assuré par les deux assesseurs.

Nombre de votes : 27

Blancs : 0

Nuls : 0

Boris MADEC : 26

Karim BOUNAB : 1

**Madame Véronique LOUWAGIE annonce le résultat du vote et proclame l'élection de Monsieur Boris MADEC comme membre du Bureau du PETR.**

Madame Véronique LOUWAGIE fait procéder aux opérations de vote.

Le dépouillement est assuré par les deux assesseurs.

Nombre de votes : 27

Blancs : 1

Nuls : 0

Didier DUVALDESTIN : 25

Michèle BALLON : 1

**Madame Véronique LOUWAGIE annonce le résultat du vote et proclame l'élection de Monsieur Didier DUVALDESTIN comme membre du Bureau du PETR.**

4

## **INFORMATION**

### **OBJET : CHARTE DE L'ELU LOCAL**

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 a prévu que, lors de la première réunion du conseil municipal, immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le nouveau maire doit donner lecture de la charte de l'élu local, comme prévu au CGCT.

Aux termes de l'article L. 5211-6 du CGCT, cette obligation s'applique également aux syndicats mixtes fermés.

Les articles L.1111-13 et L.1111-14 du CGCT définissent les devoirs que les élus locaux doivent respecter dans l'exercice de leur mandat.

**Le Comité Syndical prend acte de la lecture de la charte de l'élu local qui a été adressée aux membres avec la convocation.**

## **DELIBERATION N° 2026 – 06 – 05**

### **OBJET : DELEGATIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT / A LA PRESIDENTE DU PETR**

Conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du CGCT, la Présidente peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant.

Lors de chaque réunion du Comité Syndical, la Présidente informera les membres des décisions prises dans le cadre des délégations.

Concernant l'Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat, les dossiers sont examinés par un Comité de Pilotage, mais l'attribution de subventions doit faire l'objet d'une délibération du Comité Syndical du PETR.

Afin de gagner du temps dans le paiement des dossiers aux entreprises, et pour ne pas mettre en difficulté la trésorerie des entreprises qui ont obtenu une aide de l'OCM, il est proposé au Comité Syndical de déléguer à la Présidente l'attribution et la notification des aides OCM aux bénéficiaires sur la base des décisions du Comité de Pilotage de l'OCM, ainsi que le mandatement de ces aides après contrôle de leurs travaux sur place.

Il en est de même pour le programme européen Leader, pour lequel les aides sont attribuées par le Comité de Programmation Leader.

Il est proposé au Comité Syndical de déléguer à la Présidente l'attribution et la notification des aides Leader aux bénéficiaires sur la base des décisions du Comité de Programmation Leader.

En outre, les attributions classiques suivantes peuvent être déléguées à la Présidente pour fluidifier le fonctionnement du PETR :

- signer tout acte administratif, convention, contrat dans le cadre d'opérations approuvées par le Comité Syndical du PETR,
- solliciter des subventions nécessaires au fonctionnement du PETR et aux opérations approuvées par le Comité Syndical du PETR,
- passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre afférentes,
- fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
- intenter au nom du PETR les actions en justice, ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui,
- préparer, passer, signer, exécuter, et régler les marchés publics passés selon une procédure adaptée pour des opérations approuvées par le Comité Syndical du PETR.

5

Conformément à l'article L. 5211-9 du CGCT, la Présidente peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions et attributions à un ou plusieurs Vice-présidents.

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- **De déléguer à la Présidente du PETR les attributions suivantes :**
  - . attribuer et notifier aux bénéficiaires les aides OCM validées par le Comité de Pilotage OCM, et mandater les aides attribuées après contrôle sur place,
  - . attribuer et notifier aux bénéficiaires les aides Leader validées par le Comité de Programmation Leader,
  - . signer tout acte administratif, convention, contrat dans le cadre d'opérations approuvées par le Comité Syndical du PETR,
  - . solliciter des subventions nécessaires au fonctionnement du PETR et aux opérations approuvées par le Comité Syndical du PETR,
  - . passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre afférentes,
  - . fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,
  - . intenter au nom du PETR les actions en justice, ou défendre le PETR dans les actions intentées contre lui,
  - . préparer, passer, signer, exécuter, et régler les marchés publics passés selon une procédure adaptée pour des opérations approuvées par le Comité Syndical du PETR.
- **D'autoriser la Présidente à signer tout acte relatif à ces délégations.**

**DELIBERATION N° 2026 – 06 – 06**

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PETR AU SEIN DES INSTANCES DU PETR**

Il revient au Comité Syndical de désigner des représentants dans les instances du PETR suivantes :  
**- Comité de Programmation LEADER** : un titulaire et un suppléant à désigner. Le représentant du PETR au sein du Comité de Programmation LEADER présidera ce Comité.

**- Comité de Pilotage OCM** : un titulaire à désigner. Le représentant du PETR au sein du Comité de Pilotage OCM présidera ce Comité.

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- De désigner pour représenter le PETR au sein du Comité de Programmation Leader et pour présider ce Comité : Monsieur Alain LOLIVIER comme titulaire et Monsieur Jérôme Bignon comme suppléant,
- De désigner pour représenter le PETR au sein du Comité de Pilotage OCM et pour présider ce Comité : Madame Chantal NICOLEAU.

**DELIBERATION N° 2026 – 06 – 07**

**OBJET : DESIGNATION DE REPRESENTANTS DU PETR AU SEIN DES INSTANCES EXTERIEURES**

Il revient au Comité Syndical de désigner des représentants dans les instances extérieures suivantes :

**- CNAS** : un délégué « élu », pour siéger à l'assemblée annuelle départementale du CNAS,

**- Association Nationale des PETR et des Pays (ANPP, Fédération des PETR)** : un représentant élu, et un représentant technicien

**- Fédération Nationale des SCOT** : un représentant élu titulaire, un représentant élu suppléant, et un représentant technicien

**- Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols** : un titulaire et un suppléant pour les SCOT de l'Orne.

**- Comité de Pilotage site Natura 2000 « Bocages et Vergers du Sud Pays d'Auge »** : un représentant élu titulaire, un représentant élu suppléant (réunion du Co Pil le 24 juin)

**- Comité de Pilotage site Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et affluents »** : un représentant élu titulaire, un représentant élu suppléant (réunion du Co Pil le 16 juin)

**Après avoir entendu l'exposé de la Présidente et en avoir délibéré, le Comité Syndical décide à l'unanimité :**

- De désigner pour représenter le PETR au sein du CNAS : Madame Véronique LOUWAGIE,
- De désigner pour représenter le PETR au sein de l'ANPP : Madame Véronique LOUWAGIE,

- De désigner pour représenter le PETR au sein de la Fédération Nationale des SCOT : Monsieur Boris MADEC comme titulaire, et Monsieur Jérôme BIGNON comme suppléant,
- De proposer pour représenter les SCOT de l'Orne au sein de la Conférence régionale de la gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols la candidature de Monsieur Jean-Luc BEAUFILS comme suppléant,
- De désigner pour représenter le PETR au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 « Bocages et vergers du Sud Pays d'Auge » : Madame Chantal NICOLEAU comme titulaire et Monsieur Boris MADEC comme suppléant,
- De désigner pour représenter le PETR au sein du Comité de Pilotage Natura 2000 « Haute Vallée de l'Orne et affluents » : Monsieur Pierre COUPRIT comme titulaire et Madame Michèle BALLON comme suppléante.

## INFORMATION

### OBJET : POINT SUR LES ACTIONS EN COURS ET A VENIR

Une rapide présentation des actions en cours et à venir et des prochaines échéances pour le PETR est faite aux nouveaux membres du Comité Syndical :

- Opération Collective de Modernisation (OCM) du commerce et de l'artisanat,
- Dispositif de prêts d'honneur OSE,
- Programme européen LEADER,
- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT),
- Ville à Joie,
- Etudes réalisées, ...

7

## QUESTIONS DIVERSES

Date du prochain Comité Syndical du PETR : mardi 22 septembre 2026 à 18 heures.

En l'absence d'autres questions, la Présidente clôt la séance à 19 heures 35.

Le secrétaire de séance,  
Monsieur Romain DEULKY

